



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2032023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande faite par la Sarl Les Frères Lecointre demeurant à Técou afin de procéder à des travaux d'évacuation de gravats au 4 place Paul Saissac,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera rétrécie et déviée au droit du 4 place Paul Saissac du 23 au 27 octobre 2023, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

Un camion benne stationnera au droit de l'immeuble durant cette même période.

Article 2 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toutes évacuations dans les réseaux publics (pluvial, assainissement,...) sont formellement interdites.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et de déviation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la Sarl Les Frères Lecointre.

Article 5 : La Sarl Les Frères Lecointre demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La Sarl Les Frères Lecointre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains. La Sarl Les Frères Lecointre devra rendre les lieux propres.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par la Sarl Les Frères Lecointre.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 17 OCT. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 OCT. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.